

RECUEIL DES 2023 PROPOSITIONS

57^e congrès provincial

8, 9 et 10 septembre



Afeas

ASSOCIATION FÉMINISTE
D'ÉDUCATION ET
D'ACTION SOCIALE

info@afeas.qc.ca

www.afeas.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Droit à l'avortement | 4 |
| Ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres au Québec..... | 10 |
| Bracelets antirapprochement..... | 13 |
| Cours d'empathie, respect et bienséance..... | 17 |
| Projet de loi n° 32 | 20 |
| Mode de scrutin..... | 24 |
| Pénurie de logements à prix modique au Québec..... | 29 |

Rédaction : Lise Courteau

Collaboration à la rédaction : Nicole Comtois

Couverture : Mélanie Loubier

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source complète.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec 2023

Bibliothèque nationale du Canada 2023

INTRODUCTION

Association féministe, dynamique et actuelle, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) regroupe 5 367 membres, réparties dans neuf régions, au sein de 162 instances locales. Elle a pour mission de promouvoir et de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société. Pour cela, elle donne une voix aux femmes afin de soutenir leur participation au développement de la société québécoise. Grâce à l'éducation et l'action sociale concertées, l'Afeas concourt à la construction d'une société fondée sur des valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice, de respect et de solidarité. Elle vise l'autonomie des femmes sur les plans sociaux, politiques et économiques, ce qui leur permet de contribuer à la vie démocratique du Québec et du Canada.

Les 8, 9 et 10 septembre 2023, ce sont cent soixante-sept (167) congressistes qui étaient réunies à Sherbrooke pour participer au 57^e congrès provincial, sous le thème *Vers la diversité, l'équité et l'inclusion*.

Chaque année, dans le cadre de cet événement, les congressistes adoptent des propositions touchant plusieurs thèmes d'actualité. Ces résolutions constituent les positions officielles de l'Afeas. Les membres de l'Afeas passent maintenant à l'action pour en réclamer la mise en application. Elles souhaitent que les autorités concernées par ces demandes prennent les décisions qui s'imposent pour assurer un suivi.

Droit à l'avortement

Positions Afeas

En 1982, l'Afeas prenait position et demandait une série de mesures afin d'assurer la sécurité et la santé des femmes demandant un avortement et de les aider dans cette prise de décision. Nous demandions, entre autres, que la décision de recourir à l'avortement soit prise par la femme elle-même.¹

Droits des femmes garantis par la Charte

En avril dernier, la ministre responsable de la Condition féminine annonçait son désir de légiférer pour sacraliser le droit à l'avortement. Depuis cette annonce, de nombreux groupes de femmes, notamment l'Afeas et la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), regroupement féministe de défense de droits et d'éducation populaire en matière de santé sexuelle et reproductive, se sont levés d'une seule voix pour dissuader la ministre de légiférer.

Depuis 1988, toutes les causes provinciales et fédérales liées à l'avortement ont confirmé les droits des femmes et nié les droits du fœtus au motif que cela porterait atteinte aux droits des femmes garantis par la Charte canadienne des droits et libertés (la charte)².

L'arrêt *R. c. Morgentaler* confirme que les lois pénales restrictives sur l'avortement violent les droits des femmes garantis par la Charte, plus particulièrement le droit à la sécurité (article 7). Parallèlement, la décision de la juge Bertha Wilson affirme que les droits à la vie, à la liberté, à la conscience et à la vie privée sont également violés par de telles lois.³

De plus, la Charte reconnaît l'égalité sur la base du sexe à l'article 15, selon lequel les femmes, les personnes transgenres et les hommes sont des citoyens égaux. Cet article interdit notamment la discrimination liée à la grossesse, incluant l'avortement.⁴ En 2023, il est possible d'ajouter que le droit à l'égalité des femmes consacré dans les chartes canadienne et québécoise comprend le droit à l'autonomie et le droit à l'avortement.⁵

Ouverture aux restrictions

Même si nous nous retrouvions avec une excellente loi garantissant pleinement les droits génésiques et l'accès aux services, elle ouvrirait la voie à des contestations juridiques de la part des anti-choix, ainsi qu'à des tentatives continues d'imposer des limites (...).⁶ Un gouvernement autre que le gouvernement actuel pourrait

éventuellement abroger cette loi, laissant les femmes dans une situation désastreuse.

Les soins de santé étant de compétence provinciale, le gouvernement fédéral n'a pas juridiction sur cet acte. Ainsi, une loi fédérale, pénale ou civile, ne peut qu'être un compromis d'un côté avec les provinces qui gèrent les soins de santé et de l'autre en regard des intervenant-e-s qui présenteront des mémoires lors de l'analyse d'un éventuel projet de loi. Une telle tentative peut devenir facilement un cul-de-sac. Par ailleurs, une loi provinciale soumise à la consultation devant une commission parlementaire risque de soulever de nombreux débats, qui ouvriraient la porte à plusieurs restrictions possibles sur le droit à l'avortement, par exemple le nombre de semaines maximal pour un avortement, l'imposition d'un délai obligatoire, l'évaluation des dossiers par un comité de médecins, etc., ce qui aurait pour effet de pénaliser une grande partie des femmes.

En outre, l'adoption d'une telle loi ouvrirait la porte à des amendements subséquents, qui pourraient faire en sorte que cette loi, même si elle était initialement pro-choix, devienne ensuite restrictive et prive les femmes de leur autonomie et leur liberté de choix. Ainsi, même si reposant sur de bonnes intentions, soit que "l'avortement devienne sacré"⁷, cette loi aurait, au mieux, que très peu d'impact par rapport à la situation actuelle, et au pire, pourrait grandement nuire à la liberté des femmes et à leur bien-être.⁸

Prendre la décision de se faire avorter

Sur le site du Gouvernement du Québec⁹, on peut lire que « Se faire avorter ou non est une décision personnelle. Elle appartient entièrement à la femme. Celle-ci est libre de faire son choix et n'a pas besoin de l'autorisation de son partenaire ou de toute autre personne pour y recourir. Plusieurs raisons peuvent expliquer qu'une femme décide de se faire avorter. Les motifs sont propres à chacune d'entre elles ». On peut également lire que « Le personnel médical qui offre le service d'avortement respecte la décision de chaque femme et ne porte aucun jugement. Il assure le service d'avortement et le suivi avec neutralité, respect et de façon totalement confidentielle. »

L'accès aux services

Bien que l'avortement soit légal au Canada depuis plus de 50 ans¹⁰, de nombreux obstacles sont encore présents dans plusieurs régions. Entre autres, on peut penser à l'absence de services à proximité, le fait de ne pas avoir les moyens physiques ou financiers pour se déplacer afin d'avoir accès à des soins de santé, notamment

l'avortement, et la difficulté d'accéder à des services de santé sexuelle et reproductive.

L'accès aux contraceptifs

En mars dernier, la Colombie-Britannique annonçait qu'elle rendait les contraceptifs sur ordonnance gratuits. Depuis le 1^{er} avril, toutes les personnes couvertes par l'assurance-maladie peuvent se procurer gratuitement différents moyens de contraception.¹¹

Au Québec, le Programme d'accès universel gratuit à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (pilule abortive) permet aux femmes qui désirent mettre fin à une grossesse de 9 semaines et moins d'obtenir gratuitement la pilule abortive. Le programme couvre aussi certains médicaments d'usage liés à l'interruption volontaire de grossesse, tout comme ceux destinés à contrôler les nausées durant la grossesse.¹²

En France, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'accès sans ordonnance aux préservatifs masculins est gratuit dans les pharmacies pour les jeunes de moins de 26 ans. Déjà, depuis décembre 2018, des préservatifs étaient remboursés par la Sécurité sociale sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme, pour lutter contre le sida, les infections sexuellement transmissibles (ITSS) et les grossesses non-désirées.¹³

Pro-choix, anti-choix

Les groupes « pro-choix » visent à déconstruire les mythes entourant l'avortement et soutiennent la légalité de l'avortement au Canada, donc au Québec. Ils arguent qu'une personne devrait avoir le droit de choisir ce qu'elle veut faire de son propre corps. Ils ne tentent pas de banaliser l'avortement et ne sont pas nécessairement pro-avortement. Ils s'opposent au fait d'obliger une femme à mener sa grossesse à terme, tout autant qu'à celui de contraindre une femme à avorter contre son gré. « Pro-choix » signifie simplement être en faveur de laisser aux femmes le droit de choisir par elles-mêmes.

Les groupes « anti-choix » ou « pro-vie » ou « anti-avortement » plaident pour la criminalisation, ou du moins pour une réglementation sévère de l'avortement, arguant que les droits de l'enfant à naître doivent être protégés. Ils s'opposent à l'avortement et à la liberté des femmes de choisir par elles-mêmes. Aux États-Unis, ces groupes ont souvent recours à la violence pour faire entendre leurs voix. Au Québec et au Canada, le mouvement est plus modéré, mais non moins actif. Selon une étude de l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC),¹⁴ onze hôpitaux redirigent directement les demandes d'information sur l'avortement vers des

organismes anti-choix. Toujours selon l'ACLC, on compte actuellement 27 centres anti-choix au Québec qui n'afficheraient pas toujours clairement leur orientation et qui diffuseraient un message anti-avortement aux femmes recourant à leurs services de consultation.

Une enquête récente menée par *Supermajority* et *PerryUndem* aux États-Unis a révélé un lien troublant, mais non surprenant, entre l'anti-avortement et la misogynie.¹⁵ De même, les groupes anti-choix s'opposent souvent à l'éducation sexuelle et à la contraception, les deux mesures les plus efficaces pour réduire le taux de grossesses non désirées et l'avortement. Ils désirent la limitation juridique et la criminalisation de l'avortement. Ces visées sont souvent fondées sur la morale objective ou les croyances religieuses de ses adeptes. Pour faire avancer leur cause, ces groupes ont recours à diverses formes de désinformation, à des tactiques d'intimidation, et occasionnellement à des mensonges purs et simples

Financement

Depuis plusieurs années, les organismes en défense collective des droits demandent une indexation à leur financement afin qu'ils puissent remplir leur mission. Le gouvernement du Québec a, encore cette année, fait la sourde oreille.

Le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), dont l'Afeas est membre, rassemble des organismes de base locaux et régionaux, des organismes nationaux, et des regroupements régionaux du secteur de la défense des droits. Ils représentent près de 359 groupes partout au Québec. Leur mission est de revendiquer une plus grande reconnaissance, une autonomie respectée et un meilleur financement des groupes en défense collective des droits.¹⁶

Pendant plus de 15 ans, à la suite de l'adoption de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, les subventions aux organismes de défense collective des droits ont pratiquement été gelées. Durant cette période, des dizaines d'organismes ont fermé leurs portes, alors qu'un nombre bien plus important a dû survivre avec du financement de projets, ou en obtenant du soutien auprès des communautés religieuses ou des fondations. Ce n'est qu'en 2019 qu'une première hausse significative est enfin arrivée. Finalement, c'est moins des 2/3 des organismes qui ont vraiment profité d'une bouffée d'oxygène. Pour les autres, cette hausse n'a pas réussi à pallier l'absence d'un mécanisme d'indexation dans les années précédentes.

Avortement - refus de légiférer

Nous refusons que le droit à l'avortement fasse l'objet d'une loi, pour éviter de fragiliser le droit à l'égalité des femmes et pour prévenir des retombées négatives sur les femmes qui voudraient y avoir accès.

Accessibilité aux soins de santé sexuelle et reproductive

Nous demandons que les soins de santé sexuelle et reproductive, notamment l'avortement, soient accessibles partout au Québec.

Remboursement des frais

Nous demandons que les frais de base de déplacement, de séjour et de repas, ainsi que les pertes de revenus d'un travail rémunéré soient remboursés pour toutes les personnes qui doivent se déplacer dans une autre ville pour obtenir un soin de santé sexuelle et reproductive, notamment pour un avortement.

Contraceptifs gratuits

Nous demandons que les contraceptifs sur ordonnance deviennent gratuits pour toutes et tous, de même que les préservatifs, la contraception hormonale d'urgence (pilule du lendemain) ainsi que la pilule abortive.

Respect du choix

Nous demandons qu'un suivi soit fait afin de s'assurer que toute institution, organisme communautaire et service privé qui offre des services de soins ou d'informations en matière de planification familiale et/ou d'avortement, respecte le choix des femmes en toute neutralité, discrétion et sans jugement.

Financement

Nous demandons que le financement accordé aux groupes de défense des droits, notamment ceux défendant les droits à l'avortement, soit rehaussé, dans le but d'offrir plus de soutien en matière de services et d'éducation.

Références :

- ¹ <https://afeas.qc.ca/section-membres-privee/> (Santé – 680)
- ² Coalition pour le droit à l’avortement au Canada, *Prise de positions No 65 - L’avortement est un droit garanti par la Charte*, Vancouver, Juin 2018, page 2 : https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/65_lavortement-droit-garanti-Charte.pdf (consulté le 09.06.2023)
- ³ Ibid., page 1.
- ⁴ Ibid., page 2.
- ⁵ Pelchat, Christiane, *Le vrai danger pour le droit à l’avortement, c’est une nouvelle loi pour l’encadrer*, Le Devoir - Opinion, 10 juin 2023 : <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/792717/libre-opinion-le-vrai-danger-pour-le-droit-a-l-avortement-c-est-une-nouvelle-loi-pour-l-encadrer> (consulté le 10.06.2023) ; voir aussi : Langevin, Louise, *A-t-on vraiment besoin d’une loi?*, La Presse - Opinion, 26 avril 2023 :
- ⁶ Coalition pour le droit à l’avortement au Canada, *Prise de position No 66 - Nous n’avons PAS besoin d’inscrire le droit à l’avortement dans une loi, et voici pourquoi*, Vancouver, Mai 2023, page 1 : <https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/66-pas-besoin-inscrire-droit-avortement-loi.pdf> (consulté le 09.06.2023).
- ⁷ Lévesque, Fanny, *Martine Biron veut légiférer pour protéger un droit “sacré”*, La Presse - Politique, 25 avril 2023 : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-04-25/droit-a-l-avortement/martine-biron-veut-legiferer-pour-protoger-un-droit-sacre.php> (consulté 25 avril 2023)
- ⁸ Idem, note 7.
- ⁹ <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/avortement-services/prendre-la-decision-de-se-faire-avorter>
- ¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2023/05/le-gouvernement-du-canada-renforce-lacces-aux-services-davortement.html>
- ¹¹ <https://www.journaldemontreal.com/2023/03/01/premiere-au-canada-ou-une-province-rend-la-contraception-gratuite-pour-tous>
- ¹² <https://www.journaldemontreal.com/2023/03/01/premiere-au-canada-ou-une-province-rend-la-contraception-gratuite-pour-tous>
- ¹³ <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-preservatifs-accessibles-gratuitement-en-pharmacie-pour-les-18-25-ans>
- ¹⁴ <https://ccla.org/fr/>
- ¹⁵ <https://safe2choose.org/fr/blog/pro-life-meaning-control-or-life-care>
- ¹⁶ <http://www.defensedesdroits.com/le-rodcd-decu-du-budget-2023-aucune-mesure-dindexation-pour-la-defense-des-droits/>

Ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres au Québec

Les constats relatifs aux conditions de vie des femmes sont alarmants : charge familiale accrue, reculs sur le marché du travail, détérioration de leur santé physique et mentale, augmentation des situations de violence et d'exploitation. La pandémie a non seulement exacerbé les violences genrées mais aussi creusé le fossé des inégalités entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

Si un Secrétariat à la condition féminine existe déjà, des regroupements féministes demandent à le remplacer par un véritable ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres, qui serait doté de plus de moyens et d'un réel pouvoir exécutif.

Différence entre un·e ministre responsable et un·e ministre en titre

Un·e ministre responsable a moins de pouvoir qu'un·e ministre en titre. Cela est clairement défini par l'Assemblée nationale : « Bien qu'en théorie les ministres soient tous égaux, y compris le premier ministre, certains détiennent des responsabilités et des fonctions stratégiques plus importantes que d'autres. Pour les distinguer, l'appellation ministre ou ministre en titre est réservée à ceux qui sont à la tête d'un ministère. Le ministre responsable a la charge de l'application d'une loi ou d'une partie de loi alors que le ministre délégué agit généralement comme assistant d'un ministre en titre. »¹

La ministre Martine Biron, actuellement responsable de la Condition féminine, est avant tout ministre des Relations internationales et de la Francophonie. « C'est donc une charge supplémentaire pour la ministre, une sous-catégorie de priorités », fait valoir Rachel Chagnon, professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM, qui s'intéresse aux questions d'égalité et de discrimination dans l'élaboration des politiques publiques.²

Un véritable ministère

Avoir un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres permettrait d'assurer une plus grande stabilité dans l'administration des fonds et dans la mise en œuvre des politiques.

Au cours des quinze dernières années, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a été rattaché à six ministères différents et a subi de nombreuses coupures financières. En effet, entre 2014 et 2018, le budget du SCF a diminué de 41 % passant de 7,3 millions à 5,2 millions de dollars.

L'infrastructure d'un secrétariat est également moins stable que celle d'un ministère qui est beaucoup plus difficile à démanteler. Le Secrétariat aux Aînés, absorbé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en 2018, en est un bon exemple.

En 2018, le gouvernement du Canada a instauré le ministère Femmes et Égalité des genres. On pouvait lire sur la page d'accueil du nouveau ministère en décembre 2018 : « Devenir un ministère à part entière signifie que l'organisation disposera de la structure, du personnel, des ressources et de la plateforme nécessaires pour s'acquitter plus efficacement de son mandat. Ce changement rend l'organisation plus solide et la positionne sur le même pied que d'autres ministères. Il permet aussi de protéger et améliorer son travail, puisqu'il lui assure l'accès au personnel et aux ressources qu'ont les autres ministères pour produire les meilleurs résultats possibles. Ce changement vise à accroître et stabiliser la priorité accordée aux enjeux liés aux femmes et à l'égalité des genres. »³

Depuis la création de ce ministère, les dossiers progressent plus rapidement et plus d'argent est investi, autant dans les organismes féministes qu'en recherche, soutient la professeure Rachel Chagnon⁴. Le mandat de la ministre a été élargi pour inclure officiellement toutes les questions touchant les femmes de même que les questions d'égalité des genres qui ne sont pas abordées par d'autres ministères.

Pour Gaëlle Fedida, présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, elle remarque une différence concrète sur le terrain, et constate que beaucoup plus de choses sont faites, notamment en matière de violences conjugales.⁵

Se mobiliser pour un ministère des Femmes et de l'Égalité au Québec

Alors qu'on constate le peu de place qu'ont occupés les enjeux féministes durant la dernière campagne électorale québécoise et que la pandémie a accentué les inégalités, l'Afeas désire unir sa voix au Groupe des 13 (G13), ainsi qu'à de nombreux groupes de femmes, pour revendiquer la création d'un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres au Québec. La société québécoise mérite une infrastructure pérenne pour construire l'égalité entre les femmes et les hommes sur le long terme. Une ministre en titre aurait pour unique priorité les droits des femmes et l'égalité des genres, ainsi que les coudées franches pour mener à bien ses dossiers.

Un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres serait plus stable, aurait les ressources humaines et financières adéquates, de même qu'une ministre en titre qui aurait la marge de manœuvre nécessaire auprès des autres ministères, afin de relever efficacement le défi d'assurer la pleine mise en œuvre des stratégies

qui requièrent la participation d'un nombre important de ministères et d'organismes. Ce nouveau ministère aurait la responsabilité de consulter les différents outils et entités évaluant ses actions, de renforcer les liens avec les groupes féministes, entre autres, en consultant les groupes de femmes avant de faire des annonces, afin de prendre les meilleures décisions possibles pour atteindre ses objectifs et celle-ci devrait en rendre compte auprès du Conseil des ministres et de la population.

L'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes au Québec nécessite des moyens gouvernementaux à la hauteur des défis à relever, ce qui signifie notamment une ministre en titre négociant sur un pied d'égalité au sein du conseil des ministres.

Création d'un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres au Québec

Nous revendiquons la mise sur pied d'un ministère des Droits des femmes et de l'Égalité des genres afin de se doter des moyens d'avoir une véritable égalité pour toutes les femmes au Québec.

Références

- ¹ <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/ministre.html>
- ² <https://www.24heures.ca/2022/09/21/violences-sexuelles-feminicides-inegalites-devrait-on-creeer-un-ministere-des-droits-des-femmes>
- ³ <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/nouvelles/communique-2018-01.html>
- ⁴ [24heures.ca/2022/09/21/violences-sexuelles-feminicides-inegalites-devrait-on-creeer-un-ministere-des-droits-des-femmes](https://www.24heures.ca/2022/09/21/violences-sexuelles-feminicides-inegalites-devrait-on-creeer-un-ministere-des-droits-des-femmes)
- ⁵ <https://pivot.quebec/2022/09/30/les-femmes-ne-meritent-pas-un-vrai-ministere-pour-le-pcq-la-caq-et-le-plq/>

Bracelets antirapprochement

Le bracelet antirapprochement est un outil de protection pour les victimes de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle. Il peut être imposé à un contrevenant lors de procédures judiciaires, avec le consentement de la victime. C'est un outil électronique de géolocalisation qui sert à éviter qu'une personne accusée ou condamnée pour un délit commis en contexte conjugal ou d'exploitation sexuelle s'approche de sa victime.¹

Le projet de loi 24

Au Québec la *Loi modifiant la loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve*² a été adopté le 17 mars 2022 et mis en vigueur le 18 mars 2022. Tout le système repose sur un périmètre d'environ 1 à 10 kilomètres autour de la victime qui ne doit pas être pénétré par le porteur du bracelet.³

L'efficacité du bracelet antirapprochement

Six pays, dont l'Espagne, ont déjà instauré le bracelet électronique visant à éloigner les ex-conjoint·e·s violent·e·s. Les recherches effectuées sur ce dispositif, utilisé depuis plus de 10 ans en Espagne, ont prouvé l'efficacité de son utilisation à sauver des vies.⁴

Le Québec est devenu en mai 2022, la première autorité au Canada et la septième dans le monde à déployer des bracelets antirapprochements, destinés à prévenir la violence conjugale et les féminicides.⁵ Le déploiement des premiers bracelets antirapprochement s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2022. À la fin de l'opération, 500 appareils répartis dans les différentes régions du Québec ont été mis en service.⁶

Les victimes de violence

Selon les données déclarées par les corps de police en 2019 au Québec⁷, les femmes constituaient 76% des victimes de violence en contexte conjugal, 88% des victimes d'agression sexuelle et 95% des victimes de crimes relatifs au proxénétisme et à la traite de personnes. Selon les mêmes données policières, les hommes représentent 77% des auteurs présumés des infractions commises en contexte de violence conjugale, 94,9% des auteurs présumés d'infractions sexuelles et 89,6% des auteurs présumés d'infractions d'exploitation sexuelle.

Au Québec en 2021, 26 femmes ont été tuées.⁹ Au Canada, la même année, ce sont 173 personnes qui ont été tuées parce qu'elles étaient des femmes ou des filles.¹⁰

Sentences d'emprisonnement

Lorsqu'une personne est condamnée à une sentence d'emprisonnement pour un crime de ce type, elle va se diriger vers une prison provinciale ou vers un pénitencier fédéral suivant la logique suivante :

- Une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour = Prison provinciale
- Une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus = Pénitencier fédéral⁸

Plan d'action gouvernemental

En décembre 2020, puis en avril 2021, le gouvernement du Québec a annoncé le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, qui inclut des actions de prévention et de partage d'expertise en violence conjugale, prendra bientôt fin.¹¹

Enfin, en décembre 2021, le gouvernement du Québec lançait le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*, afin de consolider et bonifier l'action gouvernementale en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle et ses conséquences.¹²

Violence basée sur le genre

Cette violence basée sur le genre constitue l'une des violations des droits fondamentaux les plus fréquentes dans le monde et ne connaît pas de frontières, qu'elles soient économiques, sociales ou géographiques. Elle peut se manifester de différentes manières, notamment par :

- des blagues sexistes ;
- du harcèlement de rue ;
- de l'hostilité en ligne ;
- du harcèlement sexuel en milieu de travail ;
- des violences basées sur l'honneur ;
- des mutilations génitales féminines et de l'excision ;
- de l'exploitation sexuelle ;
- de la coercition reproductive ;
- de la violence conjugale ;
- des propos et attaques antiféministes ;
- des agressions sexuelles ;
- des féminicides, etc.

Sentence pour un agresseur

La sentence d'emprisonnement au fédéral étant plus importante, on se doit donc de considérer que la dangerosité d'un-e contrevenant-e le soit autant, sinon plus. Un acte de violence de nature conjugale ou sexuelle devrait être puni de la même façon et ce, à la grandeur du Canada.

Les victimes de féminicide ou d'agression

Au Québec en 2022, les premiers féminicides étaient hors statistique puisque l'âge des victimes variait de 59 à 71 ans. Ce sont habituellement les femmes âgées de 18 à 54 ans qui sont surreprésentées parmi les victimes de féminicide.

Les abus à caractères sexuels sont souvent commis par un proche de la victime. Il peut être très difficile pour une victime d'échapper à son agresseur.

Les effets bénéfiques de ces bracelets

L'aspect tranquillité d'esprit était un moteur pour mettre en place ces bracelets. Chacune des victimes a son histoire. Toutes celles qui peuvent maintenant bénéficier de ce nouvel outil, ont dit qu'elles étaient maintenant plus apaisées. Certaines ont même avoué qu'elles étaient désormais capables de dormir seules la nuit. Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique au Québec se dit même « certaine » que l'effet « dissuasif » du bracelet permettra de réduire les féminicides, voire même sauver des vies¹³.

Effets néfastes chez les enfants

Les enfants mis en contact et/ou témoins de gestes, actes ou paroles violentes seraient plus à risque de reproduire les mêmes scénarios parce qu'ayant été exposés à ceux-ci. Il serait donc important de faire en sorte que ça s'arrête et de briser le cercle infernal.

Bracelet antirapprochement

Nous demandons aux instances judiciaires du gouvernement fédéral de travailler sur un projet de loi (semblable au projet de loi 24 déjà en application au Québec) quant à l'utilisation des bracelets antirapprochement.

Références

- ¹ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/bracelet-antirapportement>
- ² https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C4F.PDF (p.3)
- ³ <https://www.journaldequebec.com/2022/05/20/le-bracelet-antirapportement-entre-en-vigueur-a-quebec>
- ⁴ <https://www.journaldemontreal.com/2021/12/04/bracelet-anti-rapportement-le-canada-doit-faire-sa-part-pour-protger-les-femmes>
- ⁵ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1885072/demonstration-technique-bracelet-antirapportement-electronique-violence-conjugale-feminicides-ministere-securite-publique-quebec>
- ⁶ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1885072/demonstration-technique-bracelet-antirapportement-electronique-violence-conjugale-feminicides-ministere-securite-publique-quebec>
- ⁷ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf> (p.17)
- ⁸ <https://bmdavocats.com/droit-carceral/systeme-carceral>
- ⁹ <https://www.24heures.ca/2021/12/30/le-quebec-atteint-un-triste-record-de-feminicides>
- ¹⁰ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1886579/feminicide-meurtre-violence-genre-rapport-manitoba>
- ¹¹ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf> (p.15)
- ¹² Idem 11
- ¹³ <https://www.journaldequebec.com/2022/05/20/le-bracelet-antirapportement-entre-en-vigueur-a-quebec>

Cours d'empathie, respect et bienséance

L'empathie, c'est la faculté intuitive de se mettre à la place d'autrui, de percevoir ce qu'il ressent.¹ Autrement dit, l'empathie désigne la capacité de chacun à écouter les autres et à comprendre leurs sentiments.

Réalités observées

Une étude de l'Université du Michigan sur environ 14 000 collégiens et collégiennes démontrent que ceux-ci seraient aujourd'hui moins empathiques que durant les années 80-90. La raison invoquée serait l'explosion du narcissisme et le règne du « Moi, je. ». Toujours selon cette étude, une des conséquences de ce renfermement sur soi, serait que le tiers de ces jeunes seraient déprimé·e·s.²

Le Danemark a instauré une loi en 1993 pour qu'il y ait dans les écoles des cours d'empathie obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans à raison d'une heure de cours par semaine. Durant ce cours, les élèves sont tout simplement invité·e·s à communiquer, à écouter et à échanger entre eux. Par exemple, pour trouver une solution commune à un problème ou alors pour partager un gâteau qu'ils et elles ont fait ensemble. Cette loi danoise vise, entre autres à enseigner aux enfants ce que sont les limites, l'empathie et la sexualité.³

Près de 700 agressions physiques ou verbales enregistrées ont eu lieu sur une période de 3 mois (sept./oct./nov. 2022) dans trois centres de services scolaires de la rive sud de Montréal.⁴

Importance de l'empathie

Selon le Magazine Forbes, les recherches démontrent que l'empathie est la compétence de leadership la plus importante. Elle contribue à l'établissement de relations et de cultures organisationnelles positives, et elle est également source de résultats. L'empathie n'est peut-être pas une compétence toute nouvelle, mais elle revêt un nouveau niveau d'importance et les nouvelles recherches montrent clairement que l'empathie est la compétence de leadership à développer et à démontrer maintenant et à l'avenir dans le monde du travail.⁵

En plus d'être bon pour l'entourage, cet enseignement de l'empathie serait aussi important que les mathématiques ou l'anglais et augmenterait les chances de l'enfant de devenir une personne adulte heureuse et épanouie.⁶

Explosion du narcissisme

Pour une majorité de jeunes, les réseaux sociaux ont la cote et font partie

intégrante de leur quotidien. Cependant, pour certains, leur utilisation est malsaine et encourage des comportements narcissiques.

Selon Dominick Gamache, psychologue et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, il faudrait éduquer les gens sur les comportements sains et malsains en lien avec les réseaux sociaux.⁷

Avantages de l'enseignement de l'empathie

En plus d'être bon pour l'entourage, l'enseignement de l'empathie augmente les chances de l'enfant de devenir une personne adulte heureuse et épanouie.

On voit une certaine volonté naître dans quelques écoles au Québec, amenant dans leurs cours ou sous forme d'ateliers, une ébauche de cours d'empathie et de respect. L'école Saint-Rosaire en Gaspésie a, en 2018-2019, instauré un projet d'ateliers d'empathie. Selon leur rapport de la fin de la deuxième année du projet, ces ateliers semblent avoir eu une portée plus grande que la seule amélioration des relations entre les élèves d'une même classe. Les enfants semblent bel et bien développer leur savoir-être ensemble et leur capacité à envisager les conflits, non comme quelque chose à éviter, mais comme des événements normaux ne générant pas nécessairement de souffrance.⁸

En 2016, l'École des Alizés de Mont-Joli a mis au programme l'enseignement de l'empathie. En s'inspirant de ce qui se fait en Scandinavie, on incitait tou·te·s les élèves à améliorer leur empathie entre eux et elles, envers les enseignant·e·s et à l'extérieur de l'école.⁹

Il est plus facile d'inculquer des notions telles que l'empathie et le respect à des jeunes afin de les amener à développer des comportements coopératifs plutôt que compétitifs. Les jeunes qui développent de l'empathie seraient moins violents. Il y aurait une diminution de l'intimidation scolaire et sur le long terme, pourrait diminuer la criminalité, les cas de violence et de féminicide.

Il est plus facile de redresser un arbrisseau avec un tuteur que d'avoir à le replacer à l'âge adulte, il est donc plus facile de modifier un comportement social positif chez les adultes en commençant à l'aube leur développement psychosocial, soit dès le plus jeune âge.

Cours d'empathie, de respect et de bienséance

Nous demandons qu'un cours obligatoire d'empathie, de respect et de bienséance soit instauré, à raison d'une heure par semaine, pour les jeunes âgés de 6 à 16 ans.

Références

- ¹ Définition du dictionnaire Larousse
- ² <https://positivr.fr/danemark-ecole-cours-empathie-enfant/> ou <https://news.umich.edu/empathy-college-students-don-t-have-as-much-as-they-used-to/>
- ³ <https://positivr.fr/danemark-ecole-cours-empathie-enfant/> ou <https://enfance-parentalite.fr/au-danemark-des-cours-dempathie/>
- ⁴ Reportage J.E. du 10 février 2023 « Plus d'élèves violents depuis la pandémie »
- ⁵ <https://www.forbes.fr/management/lempathie-est-la-competence-de-leadership-la-plus-importante-selon-les-recherches/>
- ⁶ <https://sain-et-naturel.ouest-france.fr/danemark-ecoles-cours-empathie.html> Jessica Alexander, Auteure
- ⁷ <https://www.lhebdojournal.com/societe/les-reseaux-sociaux-la-drogue-des-narcissiques/>
- ⁸ http://www.familylab.ca/wp-content/uploads/2019/12/AteliersEmpathie_Rapport_2018-2019-1.pdf, J.E. reportage du 10 février 2023 "Plus d'élèves violents depuis la pandémie", et <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/809948/empathie-ecole-primaire-alizes-mont-joli>
- ⁹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/809948/empathie-ecole-primaire-alizes-mont-joli>

Projet de loi n° 32 : Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux

Au mois de juin 2023, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Monsieur Ian Lafrenière, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 32 : Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ¹.

Ce projet de loi assujettit tout établissement du réseau de la santé et des services sociaux à l'obligation d'adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Autochtones. Cette approche consiste à tenir compte de leurs réalités culturelles et historiques dans toute interaction avec elles et eux. Le projet de loi oblige en ce sens tout établissement à adopter des pratiques sécurisantes. Ces pratiques consistent notamment à considérer les réalités culturelles et historiques des Autochtones, à favoriser le partenariat avec elles et eux et à être accueillant·te et inclusif·ve à leur égard. Finalement, le projet de loi habilite le gouvernement à prendre un règlement prescrivant les conditions et les modalités permettant l'exercice, par des Autochtones, de certaines activités professionnelles réservées en vertu du Code des professions, dans le but de favoriser l'accès des Autochtones aux services professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et, en particulier, de favoriser le caractère culturellement sécurisant de ces services.

Des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi se sont tenues les 12 et 13 septembre 2023.

Positions de l'Afeas

En 2002, dans le cadre du 36^e congrès provincial, la présidente de l'association Femmes autochtones du Québec, est venue nous partager la réalité des femmes et des enfants autochtones en regard du statut d'Indien. La loi reconnaissait le statut d'Indien seulement aux enfants nés d'un père ayant le statut d'Indien lui-même, quel que soit le statut de la mère. Par la suite, l'Afeas demandait au gouvernement fédéral, dans le cadre de la Commission parlementaire sur la gouvernance des Premières Nations, de mettre fin à la discrimination systématique, basée sur le sexe, envers les femmes et leurs enfants.² Malgré certaines modifications de la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones ont encore de la difficulté à récupérer leur statut et à le transmettre à leurs enfants et petits-enfants comme les hommes de leur communauté. Selon l'ONU, cette loi est toujours discriminatoire envers les femmes.

En mars dernier, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, l'Afeas et Femmes autochtones du Québec (FAQ) se donnaient la main pour lutter

contre le racisme et la discrimination envers les femmes et les filles autochtones, dont les droits sont encore trop souvent niés et bafoués³.

Réactions au dépôt du Projet de loi

Bien que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)¹ saluent certaines des avancées proposées, ces organismes expriment des déceptions suivant le dépôt du projet de loi.⁴

Les chefs de l'APNQL ont réitéré à maintes reprises au ministre Lafrenière qu'il n'incombait pas au gouvernement québécois d'aller de l'avant avec cette approche parce qu'il revient aux Premières Nations de définir et d'assurer le respect de leur sécurisation culturelle.

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*⁵ reconnaît les droits inhérents des Premières Nations à se gouverner elles-mêmes, à protéger et à promouvoir leur culture en adoptant leurs propres politiques et règlements. Cette reconnaissance constitue le premier principe permettant d'assurer la sécurisation culturelle. Selon eux, le projet de loi 32 faillit à reconnaître ces droits, ce qui permet de douter du sérieux de cette démarche législative.

Le Principe de Joyce

Le Principe de Joyce⁶ vise à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et connaissances traditionnelles et vivantes des Autochtones en matière de santé.

Le décès tragique de Joyce Echaquan, survenu dans des circonstances inacceptables en 2020, constitue l'étincelle des démarches ayant mené à l'élaboration du Principe de Joyce. Ce principe est une déclaration, un appel à l'action et à l'engagement lancé auprès des gouvernements afin de mettre fin à des pratiques et des dynamiques intolérables et inacceptables.

Il est inspiré de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 24⁷, qui se lit comme suit :

1. Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs

plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les Autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

2. Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

Bien que le gouvernement du Québec nomme le Principe de Joyce dans le préambule du projet de loi, il refuse de l'adopter et persiste à nier l'un de ses fondements : la reconnaissance du racisme systémique.

Ghislain Picard, chef de l'APNQL, précise : « Le gouvernement Legault agit de façon opportuniste en osant nommer le principe de Joyce en préambule du projet de loi, tout en persistant à nier l'un de ses fondements : la reconnaissance du racisme systémique. La démarche du gouvernement est contradictoire et ne peut mener à une réelle prise de conscience de la réalité et donc parvenir à la sécurisation culturelle. La démarche est d'autant plus contradictoire considérant que le Québec maintient sa contestation en Cour suprême de la loi fédérale C-92⁸, qui vise à rendre la pleine autonomie aux Premières Nations en matière de protection à l'enfance, ce qui contribue grandement à la sécurisation culturelle ».

Fin à la discrimination

Nous demandons le respect et la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* par les gouvernements québécois et canadien, afin de mettre fin à la discrimination envers les personnes autochtones, particulièrement celle envers les femmes et les filles.

Adoption du Principe de Joyce

Nous demandons au gouvernement du Québec que soit adopté, immédiatement et sans restriction, le Principe de Joyce afin de faire valoir les droits des Autochtones au Québec en matière de santé et de services sociaux.

Autodétermination et consultation

Nous demandons au gouvernement du Québec de reconnaître et respecter l'expertise des Autochtones quant à leurs propres réalités et besoins, notamment en termes de santé et de services sociaux, et de prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins qu'ils et elles expriment, afin d'assurer leur droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale.

Références

- ¹ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/presentation-du-projet-de-loi-sur-la-securisation-culturelle-48614>
- ² <https://afeas.qc.ca/section-membres-privee/640-Droit-Justice>
- ³ <https://afeas.qc.ca/lafeas-et-faq-lancement-un-appel-a-laction-concertee-exigeons-le-respect-des-droits-des-femmes-autochtones/>
- ⁴ <https://cssspnql.com/reaction-au-depot-du-projet-de-loi-32-les-premieres-nations-doivent-etre-au-coeur-et-guider-lapproche-de-securisation-culturelle-au-sein-du-reseau-quebecois-de-la/>
- ⁵ https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/un_declaration_FR1.pdf
- ⁶ <https://principedejoyce.com/fr/index>
- ⁷ https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf
- ⁸ <https://www.ledevoir.com/politique/canada/773760/quebec-devant-la-cour-supreme-contre-la-loi-federale-sur-les-dpj-autochtones>

Mode de scrutin

Définitions

Scrutin majoritaire uninominal à un tour

C'est le mode en vigueur, au Québec, au Canada et dans la plupart des pays du Commonwealth. Le ou la candidat-e qui obtient le plus de voix remporte le siège.¹

La représentation proportionnelle

Chaque parti politique présente une liste de candidatures correspondant au nombre de sièges à combler sur le territoire. Ce mode de scrutin vise à donner à chaque parti politique un nombre de sièges proportionnel au total des suffrages qu'il a obtenu sur l'ensemble d'un territoire donné.²

Mixte

Le scrutin en tant que tel serait mixte parce que l'électeur aura deux votes distincts : un pour un député et un pour un parti. Le scrutin mixte emprunte des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Ce mode de scrutin vise à assurer une majorité au vainqueur tout en donnant une représentation aux minoritaires.³

Compensatoire

Les modes mixtes ont pour objectif de compenser, complètement ou partiellement, les partis ayant été défavorisés par les distorsions du scrutin majoritaire. Au Québec, les circonscriptions pourraient passer de 125 à 75 (ou 77 suggéré par le Directeur général des élections). Les autres sièges (50) seraient des sièges dits de compensation. C'est-à-dire qu'ils seraient distribués en fonction du pourcentage de votes obtenus par chaque parti politique.⁴

Scrutin mixte avec compensation régionale

Le projet de loi 39 énonçait que le territoire du Québec serait divisé en 80 circonscriptions et 17 régions électorales et il maintenait à 125 le nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Ces sièges seraient de deux types : les sièges de circonscription, au nombre de 80, et les sièges de région, au nombre de 45. Le nom et la délimitation des régions électorales, qui correspondraient à ceux des régions administratives, seraient fixés par la Loi électorale. Les 80 sièges de circonscription seraient attribués au scrutin majoritaire, alors que les 45 sièges de région seraient attribués en fonction du nombre de votes obtenus à l'échelle de la région, tout en appliquant, dans le cas des listes régionales de parti, des règles de compensation relatives au nombre de sièges attribués à chaque parti. Pour participer à l'attribution des sièges de région, un parti autorisé devrait avoir obtenu, à l'échelle du Québec,

au moins 10 % des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidats.⁵

Les mandats spécifiques

*Directeur général des élections (DGE)*⁶

Le DGE est responsable de l'administration électorale au Québec. Outre l'organisation des scrutins provinciaux et des référendums, il est chargé de la liste électorale permanente ainsi que du contrôle du financement des partis politiques et des dépenses électorales. Monsieur Jean-François Blanchet, nommé le 16 janvier dernier par l'Assemblée nationale du Québec, occupe ce poste pour un mandat de sept ans.

*La Commissaire à l'éthique et à la déontologie*⁷

Il s'agit d'une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite. Le 10 juin 2022, le mandat de cinq ans de Me Ariane Mignolet a été reconduit pour une deuxième fois par l'Assemblée nationale du Québec.

Les positions de l'Afeas

Depuis 2005, l'Afeas soutient un projet de réforme fondé sur un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire⁸, mais à la condition que celui-ci repose sur les cinq objectifs suivants :

- assurer une représentation paritaire entre les femmes et les hommes ;
- refléter la volonté populaire pour que chaque vote compte ;
- traduire le pluralisme politique ;
- favoriser la représentation de la diversité québécoise ;
- refléter l'importance des régions.

Parité entre les hommes et les femmes

Le projet de loi 39, déposé en 2020, et resté sur une tablette, prévoyait un possible ancrage de la parité dans la Loi électorale au sein de sa réforme... qui n'a pas eu lieu.

Même si la représentation des femmes à l'Assemblée nationale lors de sa dissolution en 2022 était de 44 %, un sommet depuis l'élection de la première femme en 1961, Claire Kirkland-Casgrain, rien ne garantit la parité au sein des députations à venir. Dans la plateforme électorale 2022, l'Afeas demandait un projet de loi amendant la *Loi électorale* pour y inclure des mesures obligeant les partis politiques reconnus à viser la zone paritaire, soit entre 45 et 55 % de candidatures présentées lors d'une élection générale ou partielle.⁹

Évolution du système de partis

Depuis la confédération, au Québec, la lutte électorale est bipartite : il y avait un gagnant et un perdant, le soir des élections. De 1867 à 1936, le Québec ne comptait que 2 partis politiques : le Parti libéral (PLQ) et le Parti conservateur du Québec (PCQ). Ensuite, la lutte électorale s'est faite entre l'Union nationale et le Parti libéral (1936-1970). De 1970 à 2010, ce sont le Parti libéral du Québec (PLQ) et le Parti québécois (PQ) qui s'affrontaient.¹⁰

Élections du 3 octobre 2022

En 2022, les électeurs et électrices qui ont voté le 3 octobre, avaient le choix entre au moins cinq partis politiques reconnus. Nous n'étions plus dans un mode gagnant/perdant.

Résultat des élections du 3 octobre 2022¹¹

| | CAQ | PLQ | QS | PQ | PCQ | Autres |
|-------------|-----|------|-----|-----|-----|--------|
| % de votes | 41 | 14 | 15 | 15 | 13 | 2 |
| Nbre sièges | 90 | 21 | 11 | 3 | 0 | 0 |
| % de sièges | 72 | 16,8 | 8,8 | 2,4 | 0 | 0 |

Le mode de scrutin majoritaire unimodal à un tour actuel induit des distorsions, car il surreprésente le nombre de sièges du parti au pouvoir sur le nombre de votes qu'il a obtenus, au détriment des autres partis.

Réforme du mode de scrutin

Depuis 1968, au Québec, on parle de la réforme du mode de scrutin. En 2006, une Commission spéciale sur la Loi électorale conduira à la proposition d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire. Sous la pression de la Fédération des Municipalités du Québec, le PLQ abandonne le projet.

En 2008, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) rédigea un rapport neutre de ce parcours consultatif et confirma le sérieux des revendications en faveur de la réforme du mode de scrutin. La CAQ, dès son premier mandat, a déposé un projet de loi sur la réforme du mode de scrutin, qui sera abandonné avant son adoption.¹²

Éthique et déontologie

Le code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale a été adopté à l'unanimité en décembre 2010. Le code proclame d'abord l'importance du rôle du député et reconnaît les attentes de la population à son égard. La Commissaire

à l'éthique et à la déontologie est l'institution responsable de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires prévues à ces textes.¹³

La Commissaire actuelle, Me Ariane Mignolet, remplit 3 grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel ;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis ;
- informer le public sur les règles prévues et leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail du personnel.

Sa fonction s'exerce auprès des membres élu·e·s et auprès de leur personnel. Son mandat ne couvre pas la période électorale puisqu'à ce moment l'Assemblée est suspendue.

Éthique et politique

La réalité terrain du système électoral québécois n'assure pas d'équité quant à la portée des votes des citoyens et des citoyennes de chaque comté, pas plus que la parité femmes/hommes. Depuis que les élections sont devenues multipartites, n'y a-t-il pas nécessité de redresser la situation? Ni le Directeur général des élections ni la Commissaire à l'éthique ne peuvent régler ce problème. Il faut une politique claire !

Commissaire à l'éthique électorale

Nous demandons que la Loi électorale actuelle soit révisée pour y inclure un poste de Commissaire à l'éthique électorale qui serait voté au 2/3 par l'Assemblée nationale (majorité qualifiée).

Mandat à l'éthique électorale

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale ait le mandat de conseiller le gouvernement pour la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire avant l'élection 2026.

Mesures structurelles

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale, en collaboration avec le Directeur général des élections, voit à l'instauration des mesures structurelles nécessaires pour assurer la parité femmes/hommes par ce nouveau mode de scrutin.

Programmes des partis

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale puisse expliquer les programmes des différents partis de façon neutre et objective pour inciter plus de personnes à aller voter.

Références

- ¹ <https://www.vie-publique.fr/fiches/23948-quels-sont-les-differents-modes-de-scrutin>
- ² <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1522>
- ³ Idem 1
- ⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1101132/le-mode-de-scrutin-proportionnel-mixte-pour-les-regions-en-cinq-questions>
- ⁵ Projet de loi no 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin file:///C:/Users/Lise/Downloads/19-039f%20(1).pdf
- ⁶ <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/directeur-general-des-elections-du-quebec.html>
- ⁷ <https://www.ced-qc.ca/fr/>
- ⁸ Afeas, *Créer maintenant une obligation pour la parité entre les femmes et les hommes dans la Loi électorale !* Mémoire déposé à la Commission des Institutions dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi 39 – Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 5 février 2020
- ⁹ Afeas, *Quels changements politiques pour l'avenir des femmes au Québec ? L'Afeas mobilise son réseau !* Plateforme électorale 2022, 26 août 2022
- ¹⁰ Érudit, *L'évolution du système de partis au Québec : un bipartisme qui se maintient*. François Pelletier, Université Laval
- ¹¹ Élections Québec, *Résultats des élections générales du 3 octobre 2022*
- ¹² <http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=178&art=1197>
- ¹³ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-23.1>

Pénurie de logements à prix modique au Québec

Positions de l'Afeas

En 2010, l'Afeas demandait de développer, en nombre suffisant, des logements et des habitations à prix abordables, universellement accessibles, sécuritaires et éco-énergétiques. De plus, la même année, nous demandions au gouvernement, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, de faire construire des logements sociaux et coopératifs subventionnés (HLM).¹

Loi sur la stratégie nationale sur le logement

Dans le préambule de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement au fédéral, sanctionnée le 21 juin 2019, on peut lire que le logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, que l'accès à un logement abordable a des effets positifs en matière de santé et en matière sociale, économique et environnementale. Toujours dans le préambule, il est dit que la meilleure façon d'améliorer la situation en matière de logement est de faire en sorte que les gouvernements et la société civile collaborent entre eux.²

Le gouvernement fédéral a pour politique en matière de logement de reconnaître que le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international et de continuer à faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement suffisant, lequel est reconnu par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.³

Fédération des Caisses Desjardins

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, la Fédération accompagne ses membres et clients dans leur autonomie financière. L'argent est considéré par la Fédération comme un moyen qui favorise l'autonomie et le développement des personnes et des collectivités. L'intérêt de leurs membres et clients est au cœur de toutes leurs actions.⁴

La Fédération a également pour mission d'assurer la gestion des risques et la gestion du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif Desjardins, lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins, et à sa pérennité conformément à la *Loi sur les coopératives de services financiers*.⁵

Elle regroupe 227 caisses membres au Québec en date du 31 décembre 2019 et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc. La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur

développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et clients. La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et clients du Mouvement de même que des marchés au sein desquels elle évolue. Elle se distingue des autres institutions financières canadiennes par la nature coopérative des caisses qui la composent.

Des millions de profit

Les Caisses Desjardins ont été fondées pour aider les petits épargnants et favoriser l'action collective en vue de se regrouper pour avoir accès à du financement.

Les millions de profit des Caisses Desjardins qui sont engendrés, entre autres, par la situation économique actuelle, pourraient servir à faire construire des coopératives de logements pour les gens à faible revenu.

La fédération des Caisse Desjardins du Québec est en bonne situation financière et pourrait prendre le leadership de l'entraide sociale en subventionnant, en tout ou en partie, des projets innovants pour alléger la détresse humaine en aidant les personnes qui se retrouvent sans logement à prix abordable et répondant à leurs besoins.

Pénurie de logements à prix modique au Québec

Nous demandons que la Fédération des Caisses Desjardins du Québec fasse construire des coopératives de logements pour les moins bien nantis de la société, tout en continuant sa mission d'aider ses membres et ses clients et clientes.

Références

- ¹ <https://afeas.qc.ca/section-membres-privee/> (Positions de l'Afeas 760)
 - ² <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-11.2/TexteComplet.html>
 - ³ Ibid 2
 - ⁴ <https://www.desjardins.com/a-propos/desjardins/qui-nous-sommes/mission/index.jsp>
 - ⁵ <https://www.desjardins.com/a-propos/desjardins/gouvernance-democratie/structure/federation-caisses-desjardins-quebec/>
-